



L'usage privé d'un GSM de société : l'évaluation forfaitaire est abandonnée !

Cécile CARDOL

Dans les brèves du barreau 2010 n°2, nous avons évoqué l'intention du gouvernement de soumettre à la signature royale un projet d'arrêté évaluant forfaitairement à 12,50 EUR par mois pour le calcul des cotisations de sécurité sociale, l'avantage qui découle de l'utilisation d'un GSM de société à des fins personnelles. Cette évaluation forfaitaire aurait également pu servir de base de référence pour le calcul de l'impôt sur cet avantage de toute nature.

La mesure proposée aurait dû entrer en vigueur le 1^{er} avril 2010, mais, sous la pression de l'Open VLD, le conseil des ministres a décidé le 12 mars 2010 de retirer ce projet d'arrêté royal. En effet, selon ses détracteurs, ce projet aurait accru les charges sur le travail et aurait généré une « machinerie gigantesque ».

Quelles sont les conséquences de ce retrait ?

La situation actuelle en matière d'évaluation de cet avantage subsiste telle quelle sans modification.

Pour rappel, l'usage professionnel par un travailleur d'un appareil de téléphonie mobile mis à sa disposition par son employeur ne doit pas être déclaré et ne fait donc pas l'objet de retenues sociales et fiscales.

Par contre, l'usage privé d'un GSM de société constitue un avantage de toute nature lorsque l'employeur reste titulaire de l'abonnement téléphonique et prend en charge le paiement des factures relatives à son utilisation. A ce titre, il doit être soumis aux cotisations de sécurité sociale et aux retenues fiscales calculées sur la valeur réelle de l'avantage, c'est-à-dire en fonction de l'importance des communications personnelles.

En pratique, l'évaluation de l'usage privé d'un GSM de société soulève de nombreuses difficultés et partant, d'interminables discussions avec l'Office National de Sécurité Sociale et l'administration fiscale.

Dans ce contexte, le projet d'arrêté royal fixant une évaluation forfaitaire, au demeurant très raisonnable, présentait l'avantage de mettre fin à ces polémiques.

Le retrait de ce projet a donc pour conséquence de maintenir l'insécurité pour toutes les parties concernées par cette évaluation, et constitue une occasion ratée en matière de simplification des formalités administratives.